



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement d'ALTKIRCH
Commune d'Eteimbès
7 rue de Bretten - 68210 ETEIMBES
Tél : 03.89.26.93.21 / mairie@eteimbès.fr

ARRÊTE TEMPORAIRE N° 13 - 2024 DU 13 AU 30 JUIN 2024 - RELATIF À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DE L'AGGLOMÉRATION

Le Maire de la commune d'Eteimbès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-25 et R 411-30 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de signalisation routière et de manifestation sportive,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la permission de voirie délivrée par la CEA - Direction des routes - Service routier Saint-Louis n° **138 / 2023** autorisant les travaux ;
VU la demande de la Société EUROVIA ;

CONSIDÉRANT que le caractère des travaux nécessite un arrêté de voirie temporaire et qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise EUROVIA située 2 rue des Vergers - 68880 WITTENHEIM (responsable de chantier : M. BEHR / Tél 06.85.04.55.46) - est autorisée à effectuer - **du 13 au 30 juin 2024**, **rue de Bretten - 68210 ETEIMBES – RD 31**, des travaux de réfection des trottoirs sur le domaine public de la Commune en agglomération.

Article 2 :

Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de la vitesse à 30 km / h ;
- Travaux sur le trottoir ;
- Empiètement sur la chaussée ;
- Alternat si nécessaire suivant configuration du chantier, par feux tricolores ou piquets K10 ;
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci ;

Article 3 :

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation temporaire). L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 :

L'entreprise facilitera par tous les moyens la circulation des secours d'urgence et des forces de l'ordre.

Article 5 :

Le présent arrêté des travaux sera affiché sur les panneaux de chantier.

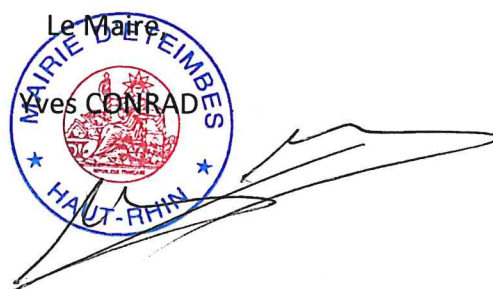
Article 6 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur BEHR, Société EUROVIA ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DANNEMARIE ;
- Monsieur le Président de la Brigade Verte ;
- Monsieur le Directeur, Agence Territoriale Routière Sud d'Altkirch ;
- Monsieur le Président, Communauté des Communes Sud Alsace Largue de Dannemarie.

Fait à Eteimbes, le 31 mai 2024

Le Maire
Yves CONRAD

The image shows a circular official stamp in red ink. The outer ring contains the text 'MAIRIE D'ETEIMBES' at the top and 'HAUT-RHIN' at the bottom, separated by two stars. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Yves CONRAD'. Above the signature, the words 'Le Maire' are printed in a small, black font.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.